

AFR D'ALLENÇ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour l'AFR ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 de l'AFR a été voté le 10 avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de l'AFR. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'AFR.

Pour l'AFR :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits financiers ainsi qu'à l'excédent reporté.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 660,14 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les autres charges de gestion courante.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 5 660,14 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit antérieur	0,00 €	Excédent brut reporté	5 658,14 €
Autres dépenses de gestion courante	5 660,14 €	Produits financiers	2,00 €
Total général	5 660,14 €	Total général	5 660,14 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'AFR à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : il s'agit de dépenses imprévues.
- en recettes : il s'agit de l'excédent d'investissement reporté.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses imprévues	152,45 €	Excédent brut reporté	152,45 €
Total général	152,45 €	Total général	152,45 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

